

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
ARDÈCHE

**ARRÊTE N° 2026/016**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT SUR LA REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
AU 283 IMPASSE DES CHAMPS**

Le Maire d'ALBA LA ROMAINE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1 ;  
VU le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 412-26 à R. 412-28 ;  
VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4e partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;  
Vu la demande présentée le 11 février 2026 par ENSIO SUD 321 Allée des Platanes 26270 Loriol sur Drome, pour des dépose massive de câble télécom. 283 impasse des Champs 07400 Alba la Romaine du 23 février 2026 au 12 mars 2026.

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par ENSIO SUD seront réglementés du 23 février 2026 au 12 mars 2026.

Toutes les mesures devront être prises par ENSIO SUD, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

**ARTICLE 2** : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de ENSIO SUD.

**ARTICLE 3** : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public sera remis en état.

**ARTICLE 4** : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**ARTICLE 5** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 5** : Il sera transmis à :

- Monsieur le Directeur d'ENSIO SUD.

Fait à Alba la Romaine le 18 février 2026.

Le Maire,  
Pierre LAULAGNET

Par délégation du Maire  
L'Adjoint,  
Philippe BOUNIARD

